



DÉLIBÉRATION

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 17 octobre 2024

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 17

- Présents : 12
- Votants : 12
- Excusés : 5
- Absents : /

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 11 heures 00, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents : Charles LEMOINE (CAPH) - David BUSTIN (CAVM) - Alain GOETGHELUCK (CA2C) - Jean-Claude DENIS (CCCO) - François ERLEM (CCPM) - Denis SEMAILLE (CCPS) - Philippe BAUDRIN (CAVM) - Fabrice PIETTE (CAMVS) - Didier MARECHALLE (CA2C) - Raymond ZINGRAFF (CAVM) - Jacques DUBOIS (CAPH) - Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

/

Absents excusés : Jean-Michel DENHEZ (CAPH) - Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) - Michel VENIAT (CAPH) - Séverine DELCROIX (CCCO) - Arnaud DECAGNY (CAMVS)

Absents :

/

Secrétaire de séance : Jacques DUBOIS (CAPH)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création de 2 emplois permanents d'agent.e d'accueil, d'1 emploi permanent d'assistant.e de direction, d'1 emploi permanent de coordonnateur.ice de déchèterie, 1 emploi permanent d'adjoint.e au.à la directeur.ice du pôle Travaux et Informatique, 1 emploi permanent de chargé.e de communication, de 15 emplois permanents d'agents de déchèterie

N° BS20241017001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création des emplois suivants est nécessaire :

- 2 emplois permanents d'agent.e d'accueil à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 01/01/2025 pour accueillir, renseigner, orienter le public et gérer le standard téléphonique.
- 1 emploi permanent d'assistant.e de direction à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 01/01/2025 pour décharger le Directeur Général des Services de toutes les préoccupations administratives.
- 1 emploi permanent de coordonateur.ice de déchèterie à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 01/01/2025 pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries du territoire du SIAVED.
- 1 emploi permanent d'adjoint.e au. à la directeur.ice du pôle Travaux et Informatique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/11/2024 pour suivre les actions menées sur l'ensemble du territoire du SIAVED et de son parc immobilier (hors CVE) en collaboration directe avec la directrice du Pôle Travaux et Informatique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Technicien.
- 1 emploi permanent de chargé.e de communication à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 01/03/2025 pour rédiger, mettre en forme et diffuser l'information (écrite, multimédia,...) ainsi que pour veiller à la cohérence des discours sur les différents supports de communication.
- 15 emplois permanents d'agent.e de déchèterie à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 01/01/2025 pour accueillir les usagers, assurer le bon état de propreté et le bon fonctionnement du site et assurer la gestion des déchets.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique (hormis pour les emplois sur un 1^{er} grade de la catégorie hiérarchique C). En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

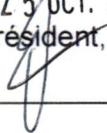
La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide :

- **De procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :**
 - 2 emplois d'agent.e d'accueil à temps complet,
 - 1 emploi d'assistant.e de direction à temps complet,
 - 1 emploi de coordonnateur.ice de déchèterie à temps complet,
 - 1 emploi d'adjoint.e au.à la directeur.ice du Pôle Travaux et Informatique à temps complet,
 - 1 emploi de chargé.e de communication à temps complet,
 - 15 emplois d'agent.e de déchèterie à temps complet,
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus (hormis pour les emplois sur un 1^{er} grade de catégorie C) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du 25 OCT. 2024
Le Président,



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

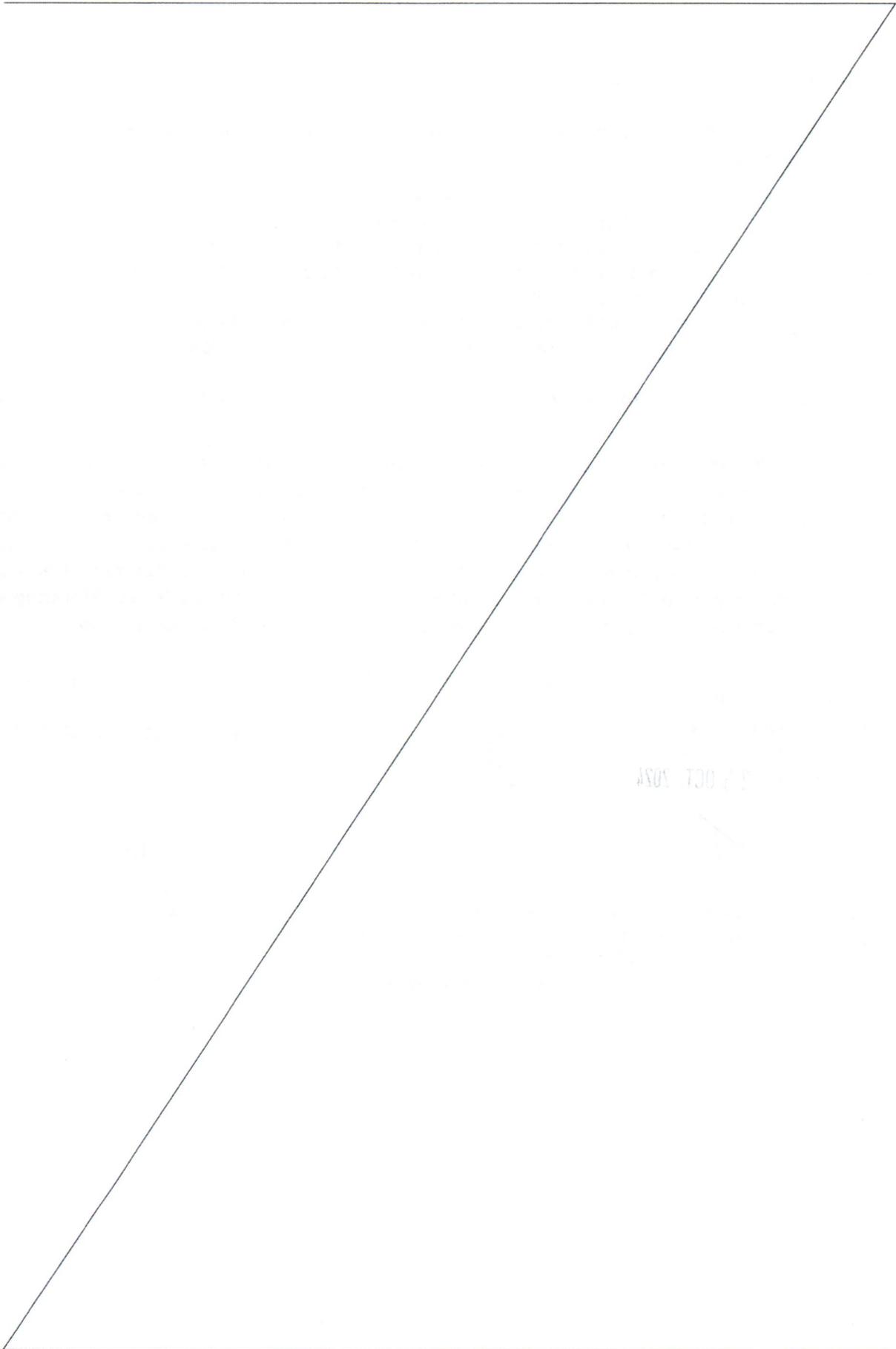
- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 059-255900953-20241017-BS20241017001-DE





DÉLIBÉRATION

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 17 octobre 2024

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 17

- Présents : 12
- Votants : 12
- Excusés : 5
- Absents : /

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 11 heures 00, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents : Charles LEMOINE (CAPH) - David BUSTIN (CAVM) - Alain GOETGHELUCK (CA2C) - Jean-Claude DENIS (CCCO) - François ERLEM (CCPM) - Denis SEMAILLE (CCPS) - Philippe BAUDRIN (CAVM) - Fabrice PIETTE (CAMVS) - Didier MARECHALLE (CA2C) - Raymond ZINGRAFF (CAVM) - Jacques DUBOIS (CAPH) - Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

/

Absents excusés : Jean-Michel DENHEZ (CAPH) - Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) - Michel VENIAT (CAPH) - Séverine DELCROIX (CCCO) - Arnaud DECAGNY (CAMVS)

Absents :

/

Secrétaire de séance : Jacques DUBOIS (CAPH)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'1 emploi permanent d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Finances

N° BS20241017002

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins des services du SIAVED, la création de l'emploi suivant est nécessaire :

- 1 emploi permanent d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Finances à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/11/2024, pour assurer la passation avec la directrice actuelle du Pôle dans l'optique de son prochain départ. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide :

- **De procéder à la création d'1 emploi d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Finances à temps complet tel que décrit dans la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir le poste repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **25 OCT. 2024**
Le Président



Syndicat Inter-Arrondissement...
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.



SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 17 octobre 2024

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 17

- Présents : 12
- Votants : 12
- Excusés : 5
- Absents : /

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 11 heures 00, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Présents : Charles LEMOINE (CAPH) - David BUSTIN (CAVM) - Alain GOETGHELUCK (CA2C) - Jean-Claude DENIS (CCCO) - François ERLEM (CCPM) - Denis SEMAILLE (CCPS) - Philippe BAUDRIN (CAVM) - Fabrice PIETTE (CAMVS) - Didier MARECHALLE (CA2C) - Raymond ZINGRAFF (CAVM) - Jacques DUBOIS (CAPH) - Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM)

Absents ayant donné pouvoir :

/

Absents excusés : Jean-Michel DENHEZ (CAPH) - Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) - Michel VENIAT (CAPH) - Séverine DELCROIX (CCCO) - Arnaud DECAGNY (CAMVS)

Absents :

/

Secrétaire de séance : Jacques DUBOIS (CAPH)

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'1 emploi permanent d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Affaires juridiques / Commande publique / Administration générale

N° BS20241017003

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins des services du SIAVED, la création de l'emploi suivant est nécessaire :

- 1 emploi permanent d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Affaires juridiques / Commande publique / Administration générale à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/11/2024, pour assurer la passation avec la directrice actuelle du Pôle dans l'optique de son prochain départ. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou attaché principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Bureau Syndical décide :

- **De procéder à la création d'1 emploi d'adjoint.e à la Directrice du Pôle Affaires juridiques / Commande Publique / Administration générale à temps complet tel que décrit dans la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir le poste repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Acte rendu exécutoire
par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du **25 OCT. 2024**
Le Président,



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tel. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.